



Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

Envoyé en préfecture le 12/01/2024

Reçu en préfecture le 12/01/2024

Publié le **12 JAN. 2024**

ID : 033-213303373-20240111-APML_24P0001-AI

8.5 Politique de la Ville Habitat Logement
APML 033 337 24 P 0001

Dossier n° APML 033 337 24 P 0001

Demandeur : RENAT Martin / BOUTOUYRIE
Aurélie

Représentée par :

Mandataire :

Adresse du Logement : **12 Bis B Rue des
Frères Avril 33210 PREIGNAC**

Date dépôt : 05/01/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION DE MISE EN LOCATION D'UN
LOGEMENT**

Au titre des articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-2 du code de la Construction et de l'Habitation
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de PREIGNAC,

VU la demande préalable d'autorisation de mise en location déposée le 01/06/2023 (dont les éléments sont repris dans l'annexe du présent arrêté) par la SCI des FAUBOURGS représentée par M. HEURTEBIZE Luc, enregistrée par la Commune de Preignac sous le numéro APML 03333723P0016.

Vu les articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération 050-2019 du Conseil Municipal en date du 08/07/2019

Vu le rapport établi par M. LABADIE Daniel adjoint au Maire et M. DANAY Bernard, Conseiller Municipal après visite du logement le 11/01/2024 à 8h30

Vu les travaux électriques effectués afin de lever les anomalies du diagnostic électrique et qui ont été constatés lors de la visite.

Considérant que selon les éléments visibles, déclaratifs et disponibles au jour de la visite, le logement satisfait aux exigences de sécurité et de salubrité en matière d'habitation et qu'il ne semble pas pouvoir porter atteinte à la santé et à la sécurité des futurs occupants,

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de mise en location du logement au n°12 Bis B Rue des Frères Avril - 33210 PREIGNAC est **ACCORDEE**.

Envoyé en préfecture le 12/01/2024

Reçu en préfecture le 12/01/2024

Publié le

ID : 033-21330337-2024-011-APML_24P0001-AI

8.5 Politique de la Ville Habitat Logement
APML 033 337 24 P 0001



Article 2 :

Cette autorisation devra être suivie d'une mise en location sous deux ans à partir de sa notification sans quoi cette dernière sera considérée comme caduque et le bien locatif en question devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable de mise en location.

Article 3 :

Elle devra être renouvelée à chaque nouvelle mise en location, relocation et adjointe au bail.

Article 4 :

En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, l'autorisation en cours de validité pourra être transférée au nouveau propriétaire qui devra effectuer une déclaration de transfert auprès des services de la Mairie.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et le cas échéant affiché ou notifié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- la sous – préfecture par télétransmission
- M RENAT Martin- Mme BOUTOUYRIE Aurélie 12 Ter Rue des Frères Avril 33210

PREIGNC

Preignac, le 11/01/2024.

Le Maire,

Thomas FILLIATRE